

EXTRAIT N° 21 - 019
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 15 AVRIL 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 007-210701579-20210415-DB_019CM150421-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quinze avril, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 9 avril 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROCHETTE.

OBJET

VOTE DES DEUX TAXES - ANNÉE 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les taux applicables en 2021 à chacune des deux taxes directes locales. Il précise que le taux de taxe foncière englobe (comme la réglementation l'oblige désormais suite à la réforme de la taxe d'habitation) le taux départemental de 18.78%.

Afin de maintenir une fiscalité constante il faut donc désormais voter le taux communal + le taux départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir les taux ci-dessous :

 Taxe foncière (bâti)..... 30 %

 Taxe foncière (non bâti).....5.56%

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de Le Teil.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

 MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO

 MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 16 avril 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 16 avril 2021

Le Maire,


Éric CUER

**EXTRAIT N° 21 - 020
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 15 AVRIL 2021**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 007-210701579-20210415-DB_020CM150421-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quinze avril, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 9 avril 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON – ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROCHETTE.

OBJET

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE DE MEYSSE

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le BUDGET PRIMITIF appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2021, CHAPITRE PAR CHAPITRE

- **ARRÊTE** comme suit la Balance du Fonctionnement et de l'Investissement aux sommes ci-après :

	DEPENSES : 3 321 768.74 euros
Fonctionnement :	RECETTES : 3 321 768.74 euros

	DEPENSES : 2 663 064.74 euros
Investissement :	RECETTES : 2 663 064.74 euros

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de Le Teil.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 16 avril 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 16 avril 2021

Le Maire

Éric CUER



EXTRAIT N° 21 - 021
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 15 AVRIL 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 007-210701579-20210415-DB_021CM150421-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quinze avril, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 9 avril 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROCHETTE.

OBJET

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le BUDGET PRIMITIF appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2021 CHAPITRE PAR CHAPITRE

- **ARRÊTE** comme suit la Balance de l'exploitation et de l'Investissement aux sommes ci-après :

	DEPENSES :	14 100.94 euros
Exploitation :	RECETTES :	14 100.94 euros

	DEPENSES :	492 164.20 euros
Investissement :	RECETTES :	492 164.20 euros

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de Le Teil.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 16 avril 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 16 avril 2021

Le Maire,


Éric CUER.

**EXTRAIT N° 21 - 022
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 15 AVRIL 2021**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 007-210701579-20210415-DB_022CM150421-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quinze avril, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 9 avril 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROCHETTE.

OBJET

CLÔTURE DES RÉGIES DE RECETTES GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE ET @ROBASE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques est engagée depuis plusieurs années dans une trajectoire de suppression des espèces du réseau des Trésoreries Municipales. Aussi, il expose ce qui suit :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-017 en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06-042 en date du 07 juillet 2006 portant création de la régie de recettes pour la garderie périscolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-006 en date du 11 janvier 2008 portant création de la régie de recettes pour participation à l'@robase ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 avril 2021 ;

Considérant la réorganisation des services de la collectivité et le changement de modalités de perception des recettes ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services proposés aux administrés en matière de garderie-périscolaire et d'accès à la salle @robase, il y a lieu de clôturer les régies de recettes créées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que les régies de recettes "garderie périscolaire" et "@robase" instituées auprès de la Trésorerie du Teil-Rochemaure sont clôturées à compter du 19 avril 2021.
- **DÉCIDE** qu'il est mis fin aux fonctions des régisseurs et des mandataires des régies garderie périscolaire et @robase.
- **DÉCIDE** que le Maire et le comptable public assignataire de Le Teil - Rochemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 16 avril 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 16 avril 2021

Le Maire,

Éric CUER.



**EXTRAIT N° 21 - 023
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 15 AVRIL 2021**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 007-210701579-20210415-DB_023CM150421-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quinze avril, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 9 avril 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON – ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROCHETTE.

OBJET

SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant qu'un agent communal peut être nommé à un grade supérieur grâce à sa réussite au concours d'agent de maîtrise, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois. Il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet figurant au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE :**

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

2 – de créer à compter du 1^{er} mai 2021 un poste d'agent de maîtrise, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

- **TRANSMET :**

Un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques pour sa comptabilité

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO

MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 16 avril 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 16 avril 2021

Le Maire



Éric CUER

**EXTRAIT N° 21 - 024
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 15 AVRIL 2021**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 007-210701579-20210415-DB_024CM150421-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quinze avril, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 9 avril 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON – ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROCHETTE.

OBJET

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DÉCIDE :**

Article unique : la Commune de Meysse charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,
Nombre d'agents concernés : 19
- Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire ;
Nombre d'agents concernés : 6

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} Janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

- **TRANSMET :**

Un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 16 avril 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 16 avril 2021
Le Maire,


Éric CUER

**EXTRAIT N° 21 - 025
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 15 AVRIL 2021**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 007-210701579-20210415-DB_025CM150421-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quinze avril, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 9 avril 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON – ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROCHETTE.

OBJET

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 26/06/2017 et modifié le 20/05/2019.

Il rappelle que

- La grande majorité des zones constructibles disponibles au PLU ont été urbanisées (zone AUo1, AUo2, AUo3, AUo4, AUo5),
- la définition de nouvelles zones d'habitat doit être anticipée,
- il est nécessaire de définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir en matière d'habitat.

Cela nécessite une remise en cause de certaines orientations du PADD concernant l'urbanisme et l'habitat : rythme de croissance, choix des zones d'accueil. Cette évolution ne peut être effectuée que dans le cadre d'une révision générale du PLU.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de lancer la révision du PLU. Cette révision vise à permettre l'ouverture d'une nouvelle zone d'urbanisation future et de mettre à jour les différentes pièces du PLU afin d'adapter au contexte.

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir dès maintenant les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-1 et suivants et les articles R 153-1 et suivants,

Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26/06/2017 et modifié le 20/05/2019,

Considérant la nécessité de mener une réflexion sur la future zone d'extension à vocation d'habitat,

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- **DÉFINIT** comme suit les objectifs poursuivis par la commune :
> ouvrir une nouvelle zone d'extension à vocation d'habitat,

- **DÉFINIT** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

✓ Mise à disposition du public, à la Mairie et sur le site internet de la mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure de révision.

✓ Organisation d'une réunion publique à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion. Au cours de cette réunion publique, les éléments de diagnostic ainsi que la réflexion sur les enjeux de PLU seront présentés, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera la réunion.

✓ Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.

✓ Article dans le bulletin municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre formalité de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

- **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

- **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU et pour solliciter de l'Etat une dotation pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

- **DIT** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
- Au Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies,
- Au Président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- A l'autorité organisatrice de transport
- Communes limitrophes

- **DIT** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 16 avril 2021

Pour copie conforme

En Mairie le 16 avril 2021

Le Maire

Éric CUER



**EXTRAIT N° 21 - 026
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 15 AVRIL 2021**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 007-210701579-20210415-DB_026CM150421-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quinze avril, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 9 avril 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROCHETTE.

OBJET

AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LES ÉTUDIANTS POST-BAC EN DIFFICULTÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise d'allouer une aide exceptionnelle aux étudiants postbac afin de les aider à traverser les difficultés liées à la COVID.

Cette aide est accordée sur présentation d'un dossier justifiant des études et du domicile.

Une somme de 300 € sera attribuée aux étudiants dont le lieu d'études se situe dans un rayon de 55 km du domicile des parents et 500 € pour les étudiants dont le lieu d'études se situe au-delà de 55 km.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une aide exceptionnelle de 300 € aux étudiants postbac

en difficulté dont les études se situent dans un rayon de 55 km du domicile des parents et de 500 € pour ceux au-delà du rayon de 55 km.

- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires à l'attribution de ces aides seront inscrits au budget.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques pour sa comptabilité

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 16 avril 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 16 avril 2021

Le Maire,


Éric CUER

**EXTRAIT N° 21 - 027
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 15 AVRIL 2021**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 007-210701579-20210415-DB_027CM150421-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quinze avril, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 9 avril 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON – ROCHETTE

Absents excusés : M. ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROCHETTE.

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENVIBAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes signe une convention avec ENVIBAT, habituellement tous les ans. En 2020, la Communauté de Communes a signé une convention triennale.

Il s'agit d'une association dont le siège est situé Avenue du Ranc à CHASSIERS (07110), représentée par son Président Monsieur Jean Paul JUNQUET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association a pour but de promouvoir et d'exercer toute activité d'insertion ou de réinsertion en faveur des personnes en difficulté sanitaire et sociale, notamment par des créations d'emplois, l'accompagnement et le suivi social, la réinsertion, la formation, le logement, la mobilité et la création d'activités.

Il mentionne que l'effectif est en majorité composé d'emplois d'insertion de personnes en difficulté sociale (contrats CDDI) permettant la réalisation d'une activité de production de services liée à l'entretien de sites naturels collectifs ou de travaux du second œuvre du bâtiment.

Chaque commune de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, qui utilise les chantiers d'insertion, doit approuver la convention proposée par ENVIBAT et qui est signée par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec ENVIBAT du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'association ENVIBAT et à Monsieur le Président de la CDC Ardèche Rhône Coiron pour information ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO

MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -

Par procuration : MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 16 avril 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 16 avril 2021

Le Maire


Éric CUER.